

N'ATTENDEZ PAS,  
DEMANDEZ VOTRE CARTE  
DÈS À PRÉSENT !

## IMPORTANT !

Inscription jusqu'au 31/12/2017  
pour obtenir votre carte d'accès obligatoire  
dès la mise en place du système  
au 02/04/2018



### DÉCHÈTERIE D'ARSAC

Lundi > Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h / Dimanche : 8h30-12h

### DÉCHÈTERIE DE CUSSAC

Lundi > Vendredi : 13h30-18h (17h en hiver)  
Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h (17h en hiver)  
Dimanche : 8h30-12h  
Fermées les jours fériés.

+ D'INFOS  
SUR

[www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries.html](http://www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries.html)  
ou au 05 24 73 14 90

Médoc Estuaire  
Communauté de communes

Médoc Estuaire  
Communauté de communes

# NOUVEAU !

## ACCÈS OBLIGATOIRE PAR CARTE DANS LES 2 DÉCHÈTERIES MÉDOC ESTUAIRE



→ Déchèterie  
Cussac Fort-Médoc

← Déchèterie d'Arsac



# NOUVEAU SYSTÈME D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES MÉDOC ESTUAIRE

## LE CONTRÔLE D'ACCÈS C'EST QUOI ?

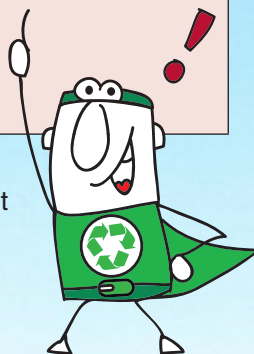
Les déchèteries vont être équipées d'un système de gestion informatisé constitué de ponts-basculés et bornes d'accès pour la déchèterie d'Arsac et d'un lecteur portatif de cartes pour la déchèterie de Cussac.

A compter du 01/04/2018, une carte nominative sera donc obligatoire pour déposer vos déchets dans les déchèteries de la Communauté de Communes.

Les usagers seront en effet identifiés à l'entrée par scan de leur carte sur la borne ou le lecteur portatif.

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<b>QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?</b>	
Être résident du territoire.	Être professionnel avec son siège social sur le territoire.
Accès autorisé du lundi au dimanche aux déchèteries d'Arsac et de Cussac Fort-Médoc. <i>Cf. horaires au dos.</i>	Accès autorisé <b>uniquement</b> à la <b>déchèterie d'Arsac</b> du lundi au vendredi (hors week-end). Accès interdit* à la déchèterie de Cussac Fort-Médoc. <small>*Seule la déchèterie d'Arsac, est équipée pour l'accueil de volumes et la gestion de la facturation des professionnels.</small>
Accès <b>gratuit</b> jusqu'à <b>25 passages/an*</b> <small>*Le nombre de passages est révisable chaque année par délibération du Conseil Communautaire.</small>	<b>Accès payant</b> selon une facturation à la quantité de déchets déposés (signature obligatoire d'une convention d'accès).
A partir du <b>26<sup>ème</sup> passage</b> , accès <b>payant</b> selon une facturation à la quantité de déchets déposés.	

L'ensemble des documents ainsi que le règlement des déchèteries de la Communauté de Communes contenant toutes les modalités d'accès et les conditions tarifaires sont disponibles sur : [www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries-.html](http://www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries-.html)



## COMBIEN ÇA COÛTE ? \*

<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarifs professionnels</li> <li>Tarifs particuliers (à partir du 26<sup>ème</sup> passage).</li> </ul>	0,15€ TTC/kg (tous déchets confondus).
Délivrance initiale d'une carte.	GRATUIT
Réédition d'une carte en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte initiale.	5€

\* Les coûts sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire annexée au règlement des déchèteries.

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<b>COMMENT OBTENIR SA CARTE D'ACCÈS ?</b>	
<b>Transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs (avant le 31/12/2017) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Par dépôt ou envoi postal à la Communauté de Communes :</b> 26 rue de l'Abbé Frémont - 33460 ARSAC.</li> <li>➤ <b>Par mail</b> à <a href="mailto:decheterie@medoc-estuaire.fr">decheterie@medoc-estuaire.fr</a>.</li> <li>➤ <b>Par dépôt dans votre mairie</b> qui transmettra votre dossier à la Communauté de Communes.</li> </ul>	
Justificatifs à fournir	Justificatifs à fournir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire d'obtention complété et signé.</li> <li>Copie de la pièce d'identité du demandeur.</li> <li>Copie du dernier avis de Taxe d'Habitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention d'accès aux professionnels complétée et signée.</li> <li>Copie de la pièce d'identité du représentant légal.</li> <li>Copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois.</li> </ul>
<b>1 seule carte</b> délivrée par foyer.	<b>1 seul compte établi</b> par professionnel avec possibilité de délivrer jusqu'à 5 cartes maximum.

Vous recevrez **gratuitement** par courrier à l'adresse indiquée votre nouvelle carte **au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018**.